

N° 131

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

---

SÉANCE DU VENDREDI 23 FÉVRIER 1968

---

*Onze heures du matin***PRIÈRE**

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la présente séance, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.—*Le premier ministre.*

M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), propose,—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le débat se poursuit;

M. Grégoire, appuyé par M. Cowan, soumet l'amendement suivant: Que la motion soit amendée en enlevant tous les mots après le mot «que» et en y plaçant les mots suivants: